

ARRÊTES DU MAIRE N°2023 - 057

OBJET : Place de LA LIBERTE - Place JEAN BURLE
Interdiction de stationner et de circuler le 09/06/2023 des 18h00

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la fête des voisins,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place de La liberté et sur la Place Jean Burle.

A R R Ê T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place de la Liberté et la Place Jean Burle le vendredi 09 juin 2023 à partir de 18h00.

Article 2 : La commune prendra en charge l'installation de la signalisation.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 01/06/2023

Le 1^{er} Adjoint


Bernard LONG